

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 06 avril 2020

60-20

LES SÉANCES DU CONSEIL EN TEMPS DE COVID-19

Le conseil municipal de Labrecque siège en séance ordinaire, ce 06 avril 2020 par voie de conférence téléphonique en huis clos.

Sont présents à cette conférence téléphonique : monsieur le maire Éric Simard, monsieur le conseiller Pierre Gauthier et mesdames les conseillères Lia Tremblay, Marie Josée Larouche, Colombe Privé et Marjorie Coté. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement et est absente, Mme Audrey Roy.

Assiste également à la séance par conférence téléphonique Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière, directrice générale.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale;

Considérant le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 07 avril ;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance du 06 avril 2020 par conférence téléphonique.

En conséquence,

IL est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil accepte par la présente que cette séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue.
2. Séance du conseil en temps de Covid-19
3. Changement d'heure pour la séance
4. Lecture et acceptation de l'ordre du jour.
5. Exemption de lire les minutes de la séance du 02 mars 2020.
6. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mars 2020.
7. Correspondance.
8. Comptes à payer :
 - 7.1 Factures de mars au montant de 46 085.83 \$
 - 7.2 chèques émis en mars au montant de 175 794.27 \$
8. Soumission et adjudication contrat rechargement des chemins 2020.
9. Autorisation- formation- comité de sélection.
10. Adjudication de contrats professionnels - acceptation système de pondération.
11. Achats d'équipement.
12. Achat d'un détecteur de métal.
13. Avril mois de la jonquille.
14. Mandat ministre des Finances.
15. Achat de terrain Mme Marie Josée Larouche.
16. Achat de terrain M. Réal Lemieux.
17. Emprunt fonds de roulement.
18. Achat compteur d'eau.
19. Rapport sur l'application règlement no 368-19.
20. Mandat étude géotechnique - agrandissement centre des loisirs.
21. Mandat arpenteur- géomètre - domaine hydrique
21. Adoption règlement no 374-20
22. Adoption règlement no 375-20
23. Varia :

24. Période de questions.
25. Prochaine séance lundi le 04 mai 2020.
26. Levée de l'assemblée.

61-20

CHANGEMENT D'HEURE SÉANCE DU CONSEIL DU 06 AVRIL 2020

Considérant la situation à cause du Covid-19;

Considérant qu'il faut modifier l'heure de cette séance;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU DES MEMBRES DU CONSEIL

Que la séance du 06 avril 2020 aura lieu par conférence téléphonique à 19h30 au lieu de 19h

ADOPTÉE

62-20

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire-trésorière directrice générale :

En conséquence,
Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé par la secrétaire trésorière, directrice générale.

De laisser l'item varia ouvert

ADOPTÉE

63-20

EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES DE LA SÉANCE 02 MARS 2020

Considérant que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie de la séance du 02 mars 2020;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'exempter la secrétaire-trésorière directrice générale de lire les minutes de la séance du 02 mars 2020

ADOPTÉE

64-20

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 MARS 2020

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le procès-verbal du 02 mars 2020 soit adopté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière directrice générale

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE :

- Lettre du ministère des Affaires municipales datée du 31 mars 2020 nous informant que notre demande pour un cautionnement au montant de 200 000\$ en faveur de la Corporation de développement de Labrecque nous est refusée. Ils sont d'avis que l'exploitation d'un tel commerce n'est pas à une fin prévue à cette loi
- Aucune aide financière pour la Nichée.

- Lettre de ministère de l'Environnement reçue le 18 mars 2020 nous informant que la réalisation de l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage situé à l'exutoire du Lac Labrecque est jugée admissible à une aide financière de 15 348.12\$ dans le cadre du volet du programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN)
- Compte rendu de notre agent de développement Samuel Girard concernant le dossier Politique familiale municipale

65-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 01 AU 31 MARS 2020

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 01 au 31 mars 2020 a montant de 46 085.83\$

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 01 au 31 mars 2020 au montant de 175 794.27\$

D'autoriser la secrétaire-trésorière directrice générale à payer lesdits comptes au montant de 46 085.83\$

ADOPTÉE

Je soussignée, Suzanne Couture, secrétaire trésorière directrice générale, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants dans la résolution 65-20

Suzanne Couture
Secrétaire-trésorière directrice générale

**SOUSSION RECHARGEMENT DE GRAVIERS DES CHEMINS 2020
OUVERTURE : LUNDI LE 30 MARS À 11HRS**

| | | |
|--------------------------|-----------------------------|----------|
| Excavation M.J. | 366 044.75\$ taxes incluses | conforme |
| Construction Rock Dufour | 382 728.55\$ taxes incluses | conforme |
| Construction J.R. Savard | 410 052.25\$ taxes incluses | conforme |
| Inter Cité construction | 471 194.45\$ taxes incluses | conforme |
| C.A.L. | 536 810.23\$ taxes incluses | conforme |

66-20

ADJUDICATION CONTRAT RECHARGEMENT DES CHEMINS 2020

Considérant que la municipalité est allée en appel d'offres public sur le site SEAO pour des travaux qui concernent le rechargement de gravier des chemins 2020;

Considérant que cinq (5) compagnies ont soumissionnées et sont toutes conformes;

Considérant que la compagnie la plus basse est Excavation M.J.;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque octroie le contrat à la compagnie Excavation M.J. pour des travaux de rechargement des chemins pour un montant de 366 044.75 \$ taxes incluses.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 23 040 000 et certificat de crédit no 04-20.

ADOPTÉE

67-20

AUTORISATION - FORMATION ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION : APPEL D'OFFRES PAR PONDÉRATION CHOIX DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS DANS LE CADRE DU PROJET D'INTERCEPTION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Considérant l'appel d'offres par pondération à publier pour le choix d'une firme d'ingénieur dans le cadre de la préparation des plans et devis définitifs du projet d'interception et traitement des eaux usées;

Considérant qu'en vertu du code municipal, articles 936.01.1, le conseil doit former un comité de sélection d'au moins trois (membres), autre que les membres du conseil municipal qui seront chargés d'évaluer les soumissions;

Considérant qu'un représentant de la municipalité doit agir à titre de secrétaire du comité de sélection qui doit présider, animer les travaux du comité et compiler les résultats :

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal autorise madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière et directrice générale à procéder à la formation d'un comité de sélection pour l'appel d'offres par pondération dans le choix de la firme d'ingénieur pour la confection des plans et devis définitifs du projet d'interception et traitement des eaux usées.

ADOPTÉE

68-20

ADJUDICATION DE CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS ACCEPTATION DU SYSTÈME DE PONDÉRATION ET ÉVALUATION DES OFFRES

Considérant les dispositions des articles 936 et suivants du Code municipal, quant à la pondération et l'évaluation en deux étapes des offres de services professionnels reçues par la municipalité;

Considérant que le conseil municipal doit utiliser un système de pondération des offres et adopter les critères et les pointages suivants :

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| Expérience du soumissionnaire | 15 points |
| Nombre d'employés du soumissionnaire | 30 points |
| Responsable du projet | 15 points |
| Équipe de projet | 25 points |
| Compréhension du mandat | 15 points |

Considérant que le comité de sélection établit la note finale de chaque soumissionnaire qui a obtenu une note provisoire d'au moins soixante-dix (70) en divisant le prix proposé le produit que l'on obtient en multipliant par 10 000 la note provisoire majorée de cinquante (50) selon la formule :

(note provisoire + 50) X 10 000 = Note finale

Prix proposé

Considérant qu'en fonction de ces nouvelles dispositions, la municipalité de Labrecque pourra ouvrir les enveloppes contenant le prix des offres totalisant 70 points et plus seulement;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal retient les critères et les pointages correspondants ci-haut mentionnés pour la pondération et l'évaluation en deux étapes des offres de services professionnels, conformément aux dispositions des articles 936 et suivants du code municipal.

ADOPTÉE

69-20

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

Considérant que nous avons eu la visite d'un inspecteur de la CNSST et que suite à cette visite nous avons de l'équipement à acheter;

Considérant qu'il faut faire l'achat d'un détecteur de gaz toxiques et combustibles et un ensemble de feux de chantier FEUFLEX PRO avec deux feux et un contrôleur à écran tactile et que celui-ci est conforme avec le Ministère des Transports;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal autorise les achats suivants :

Compagnie Detekta 1 531.35 \$ taxes incluses (détecteur)

Signal Services inc. 8 782.94 \$ taxes incluses (feux de chantier)

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 03 310 000 et certificat de crédit 04-20.

ADOPTÉE

ACHAT DÉTECTEUR DE MÉTAL

70-20

Considérant que le détecteur de métal magnétique à une vingtaine d'années donc n'est plus utilisable;

Considérant que cet appareil est très utile à nos employés;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal entérine l'achat d'un détecteur de métal magnétique chez Produits BCM au coût de 1090 \$ plus taxes.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 03 310 000 et certificat de crédit no 03-20.

ADOPTÉE

AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE

71-20

Considérant que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

Considérant que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

Considérant qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie saine et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

Considérant que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

Considérant que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

Considérant que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

Considérant que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

Que le conseil municipal de la municipalité de Labrecque encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

72-20

RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

Attendu que, conformément à l'article 1065 du code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

Attendu que, les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

Attendu que, l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

73-20

CHEMIN D'ACCÈS - USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ACHAT DE TERRAIN : MME MARIE JOSÉE LAROUCHE

Considérant que la municipalité de Labrecque doit acquérir des parcelles de terrains pour aménager un chemin d'accès à l'usine de traitement des eaux usées à partir de la rue Lemieux ;

Considérant qu'une description technique illustrant le chemin à acquérir a été réalisée préliminairement par Samuel Guay ;

Considérant que cette description technique doit être approuvée par la CPTAQ puisque la superficie du chemin proposé actuellement diffère quelque peu de la proposition du chemin proposé lors de l'autorisation accordée par la CPTAQ en 1994 ;

Considérant que pour réaliser le chemin d'accès, la municipalité devra acquérir une parcelle de terrain à madame Marie-Josée Larouche, soit une première parcelle en zone agricole d'une superficie de 553.0 m² et une deuxième parcelle en zone non-agricole d'une superficie de 464.6 m² pour un total de 1 017.6 m² (10 953.35 pi²) sur le lot 5 850 001;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Il est à noter que Mme Marie Josée Larouche, conseillère se retire de la discussion.

Que le conseil municipal de Labrecque accepte d'acquérir les parcelles de terrains d'écrit par monsieur Samuel Guay, arpenteur-géomètre (dossier Sg- 2416 - minute 4234) afin de réaliser le chemin d'accès à la future usine de traitement des eaux usées, parcelles appartenant à madame Marie-Josée Larouche, et ce, au montant de 1.00 \$/pi².

- Montant d'achat terrain Marie-Josée Larouche : 10 953.35 \$ sans taxes.

Que monsieur Samuel Guay soit également mandaté à finaliser les opérations cadastrales des nouveaux lots créés à la suite du morcellement et de l'achat des parcelles de terrains.

Que monsieur Michel Lapointe, notaire, soit mandaté à transmettre le dossier à la CPTAQ et à préparer les documents nécessaires à l'achat desdits terrains.

Que madame Suzanne Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que monsieur Éric Simard, maire, soient et sont mandatés à signer tous les documents relatifs à l'achat desdits terrains et aux opérations cadastrales.

Attendu l'achat du terrain sera payé à même le fond de roulement.

ADOPTÉE

CHEMIN D'ACCÈS - USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ACHAT DE TERRAIN : MONSIEUR RÉAL LEMIEUX

74-20

Considérant que la municipalité de Labrecque doit acquérir des parcelles de terrains pour aménager un chemin d'accès à l'usine de traitement des eaux usées à partir de la rue Lemieux;

Considérant qu'une description technique illustrant le chemin à acquérir a été réalisée préliminairement par Samuel Guay ;

Considérant que cette description technique doit être approuvée par la CPTAQ puisque la superficie du chemin proposé actuellement diffère quelque peu de la proposition du chemin proposé lors de l'autorisation accordée par la CPTAQ en 1994 ;

Considérant que pour réaliser le chemin d'accès, la municipalité devra acquérir une parcelle de terrain en zone agricole à monsieur Réal Lemieux d'une superficie de 1 647.7 m² (17 735.70 pi²) sur le lot 5 851 324 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque accepte d'acquérir les parcelles de terrains d'écrit par monsieur Samuel Guay, arpenteur-géomètre (dossier Sg- 2416 - minute 4234) afin de réaliser le chemin d'accès à la future usine de traitement des eaux usées, parcelles appartenant à monsieur Réal Lemieux, et ce, au montant de 1.00 \$/pi².

- Montant d'achat terrain Réal Lemieux : 17 735.70 \$ sans taxes.

Que monsieur Samuel Guay soit également mandaté à finaliser les opérations cadastrales des nouveaux lots créés à la suite du morcellement et de l'achat des parcelles de terrains.

Que monsieur Michel Lapointe, notaire, soit mandaté à transmettre le dossier à la CPTAQ et à préparer les documents nécessaires à l'achat desdits terrains.

Que madame Suzanne Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que monsieur Éric Simard, maire, soient et sont mandatés pour signer tous les documents relatifs à l'achat dudit terrain et aux opérations cadastrales.

Attendu que l'achat du terrain sera payé à même le fond de roulement.

ADOPTÉE

75-20

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT ACHAT DE TERRAIN RUE LEMIEUX

Considérant qu'il faut acheter deux terrains de la rue Lemieux pour réaliser le chemin d'accès pour rejoindre l'usine d'épuration des eaux;

Considérant que ces terrains appartiennent à Madame Marie Josée Larouche et Monsieur Réal Lemieux;

Considérant qu'un emprunt au fonds de roulement est nécessaire pour payer ces achats;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Qu'un montant de 28 689.05 \$ soit emprunté au fonds de roulement et sera remboursé comme suit sur 5 ans :

| | |
|---------------|-------------|
| 06 avril 2021 | 5 737.85 \$ |
| 06 avril 2022 | 5 737.80 \$ |
| 06 avril 2023 | 5 737.80 \$ |
| 06 avril 2024 | 5 737.80 \$ |
| 06 avril 2025 | 5 737.80 \$ |

ADOPTÉE

76-20

ACHAT D'UN COMPTEUR D'EAU

Considérant que la municipalité doit procéder à la pose d'un nouveau compteur d'eau dans le rang 9 Ouest;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque autorise l'achat d'un compteur d'eau au montant de 3 795 \$ plus taxes à la Compagnie B.C.M.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire no 02 412 649 et certificat de crédit no 04-20.

ADOPTÉE

**RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NO 368-19 CONCERNANT
LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

77-20

PRÉAMBULE

Les dispositions de la 122 adoptée en juin 2017 obligent les municipalités à déposer un rapport sur l'application de son règlement de gestion contractuelle, et ce, depuis le 01 janvier 2019. Ce document fait état des activités du dernier exercice financier pour les contrats octroyés par la municipalité de Labrecque et a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle.

OCTROI DES CONTRATS POUR L'ANNÉE 2019

Voici le sommaire des contrats octroyés par un processus d'appel d'offres public ou sur invitation, de gré à gré plus de 25 000 \$ octroyés par la municipalité :

| CONTRACTANT | NATURE DU CONTRAT | MONTANT |
|----------------------|-------------------------------|----------------|
| Nivelac | déneigement | 665 705.25 \$ |
| Déneigement Ray-Marc | déneigement | 44 265.38 \$ |
| Ent. Bourget | traitement de surface | 373 855.78 \$ |
| Nortrax | Achat rétrocaveuse | 174 980.22 \$ |
| Québéco | Réfection station de pompage | 280 731.01 \$ |
| Norda Stelo | Assainissement des eaux usées | 95 314.28 \$ |
| | | |

Les modes de sollicitation

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

PLAINTÉ

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

STATUE

La municipalité n'a apporté aucune modification à son règlement de gestion contractuelle 2019.

Suzanne Couture,

Secrétaire-trésorière directrice générale

78-20

MANDAT ÉTUDE GÉOTECHNIQUE AGRANDISSEMENT CENTRE DES LOISIRS

Considérant que pour faire faire les plans et devis pour l'agrandissement du Centre des Loisirs, il faut faire faire une étude géotechnique du sol;

Considérant que la municipalité a demandé des soumissions sur invitation;

Considérant que la municipalité a reçu deux (2) soumissions :

SNC - Lavalin 18 159.70 \$ plus taxes.

Englobe 10 210.00 \$ plus taxes

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marie Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité de Labrecque octroie le contrat pour l'étude géotechnique pour l'agrandissement du centre des loisirs à la compagnie Englobe pour un montant de 10 210 \$ plus taxes.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire no 23 080 410 et certificat de crédit no 04-20

ADOPTÉE

79-20

MANDAT ARPENTEUR GÉOMÈTRE DEMANDE DE BAIL DE REMBLAI AU DOMAINE HYBRIQUE

Considérant qu'à la suite de l'étude préliminaire de l'assainissement des eaux usées de la municipalité, une station de pompage de refoulement des égouts est prévue sur le terrain de la municipalité et de la fabrique face à l'Église ;

Considérant que la localisation de cette station de pompage serait réalisée sur un remblai effectué dans le lac ;

Considérant que la localisation est prévue en partie face au terrain municipal et en partie face au terrain de la fabrique ;

Considérant que pour réaliser des travaux sur cette partie de remblai, l'obtention d'un bail avec le Domaine hydrique du Québec est nécessaire ;

Considérant que la municipalité devra obtenir l'autorisation de la Fabrique pour obtenir l'ensemble du bail à partir du pont jusqu'au terrain du duplex et qu'une entente entre la municipalité et la Fabrique devra être prise entre les deux organismes ;

En conséquence,

Il est préposé par madame la conseillère Marjorie Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque mandate monsieur Samuel Guay, arpenteur-géomètre, à préparer la description technique du terrain en remblai dans le lac Labrecque face l'église et à préparer une demande de bail de location d'occupation au Domaine hydrique du Québec au nom de la municipalité de Labrecque.

Le coût de ce mandat est de 1 950 \$ plus taxes.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 02 415 410 et certificat de crédit no 04-20

ADOPTÉE

ADOPTION RÈGLEMENT NO 374-20 AYANT POUR OBJET AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 300-07

80-20

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu le règlement no 374-20 ayant pour objet amendement au règlement de zonage no 300-07 en vue de prévoir des dispositions visant à :

Autoriser et régir l'hébergement temporaire/permanent des travailleurs agricoles.

Modifier les dispositions générales concernant les bâtiments accessoires pour inclure des largeurs minimales à respecter;

Faire une concordance au niveau des occupations des terrains conformes aux règlements d'urbanisme (nombre de bâtiments accessoires);

Ajouter des distances séparatrices minimales relatives aux installations d'élevage;

Autoriser l'élevage de poules urbaines;

Ajouter des normes concernant le stationnement et le remisage des embarcations de plaisance;

Ajouter des dispositions sur l'utilisation de conteneurs comme structure d'un bâtiment;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le règlement no 374-20 ayant pour objet amendement au règlement de zonage no 300-07 soit et est adopté et qu'il soit consigné aux archives.

ADOPTÉE

ADOPTION RÈGLEMENT NO 375-20 AYANT POUR OBJET AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NO 303-07

81-20

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu le règlement no 375-20 ayant pour objet amendement au règlement de permis et certificats no 303-07 en vue de prévoir des dispositions visant à :

Régir des documents requis pour l'émission des permis destinés à l'hébergement temporaire/permanent des travailleurs agricoles;

Modifier les dispositions applicables aux honoraires exigés pour l'émission des permis de construction destinée à l'hébergement temporaire/permanent des travailleurs agricoles;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marie Josée Larouche

ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le règlement no 375-20 ayant pour objet amendement au règlement de permis et certificats no 303-07 soit et est adopté et qu'il soit consigné aux archives.

ADOPTÉE

82-20

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la présente séance soit levée à 20h45

ADOPTÉE

Éric Simard
Maire

Suzanne Couture
Secrétaire-trésorière directrice générale

Je Éric Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal

Éric Simard
Maire